

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1121 (Rect)

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Juanico, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 21

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, la proportion d'unités de compte du contrat respectant les modalités mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o du présent article est communiquée aux souscripteurs avant la conclusion ou l'adhésion à ces contrats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que la proportion des supports en unité de compte verts, solidaires et responsables est communiquée aux souscripteurs avant la souscription.